

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le treize décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, BONNY V, TOQUET C, PANSART JF, OIZEL R, MEHEUT L, FERON M, BLANCHARD S, LE MOINE N, LE GOAET C.

Absents : REPERANT E, LE COQ O, LE FOL B.

Pouvoirs : REPERANT E à LOYER JY, LE COQ O à PIERRE P, LE FOL B à LETORT N.

Secrétaire de séance : LE COQ P.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

I Travaux

- 1-1 Création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque : lancement de la consultation auprès des entreprises de travaux
- 1-2 Jeux extérieurs
- 1-3 Cheminement doux route du cimetière : plus-value
- 1-4 Eglise : divers travaux campanaires

II Finance

- 2-1 Tarifs communaux 2024
- 2-2 Budget général : décision modificative n°3
- 2-3 Centre de loisirs du mercredi – rencontres inter-centres : participation au coût des spectacles

III Personnel

- 3-1 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

IV Administration générale

- 4-1 Cimetière : délégation du conseil municipal au maire et règlement intérieur
- 4-2 Réhabilitation de la salle des fêtes : création d'un comité de pilotage

V Questions diverses

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 6 novembre 2023 à l'adoption des élus.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

I Travaux

1-1 Création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque : lancement de la consultation auprès des entreprises de travaux (Délibération n°2023072)

a) Exposé

Par délibérations du 26 juin 2023 et du 6 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel de l'opération relative à la création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque dans les locaux vacants de l'ancienne école situés en centre bourg.

Le maître d'œuvre a remis le dossier de consultation des entreprises (DCE). Le marché de travaux se décompose en 12 lots (dont un lot photovoltaïque).

L'estimation des ouvrages est actualisée à 742 794€ HT (soit + 24 485€ HT par rapport à l'APD). Il convient d'y ajouter le lot photovoltaïque soit un total de 754 794€ HT.

La consultation auprès des entreprises se déroulera du 8 janvier 2024 au 14 février 2024.

Le planning prévisionnel fixe un commencement des travaux en avril 2024 et une réception en janvier 2025.

b) Discussion

Philippe Pierre informe que Stéphane Blanchard et Denis Huger ont tracé au sol les cloisons et mobilier fixe prévus dans le projet du nouveau lieu afin de se rendre compte de l'encombrement et de la place disponible restante.

Stéphane Blanchard précise qu'il y a de la place et que la pièce sera grande.

Léone Méheut ajoute qu'elle travaille en collaboration avec Claudine Trupot sur la création d'une maquette du projet. Elle précise que tout est fait à l'échelle : mobilier, fenêtres, objets en 3D, etc... et que l'objectif est de l'exposer le 12 janvier 2024 lors des vœux à la population.

Denis Huger demande si la production électrique des panneaux photovoltaïques est destinée à l'auto consommation ou à la vente.

Philippe Pierre répond qu'il ne sait pas vraiment encore ; il y aura une faible auto consommation.

Denis Huger ajoute que le SDE prône l'autoconsommation en local, entre les bâtiments municipaux.

Stéphane Raoult précise que l'électricité est rachetée à 0,23€.

Philippe Pierre dit que sur le principe l'autoconsommation est à privilégier (double flux, pompe à chaleur...).

Philippe Pierre rappelle les interrogations qu'il a eues sur la nature du toit de l'extension : zinc ou bac acier ? Il dit qu'au final, l'architecte a opté pour du zinc (moins de condensation).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le dossier de consultation des entreprises,

AUTORISE Mr le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises de travaux.

1-2 Jeux extérieurs (Délibération n°2023073)

a) Exposé

La commission cadre de vie souhaite faire l'acquisition de nouveaux jeux extérieurs afin de développer l'offre de structures près de la salle de sports et dans le futur espace extérieur du nouveau lieu.

Il est proposé d'acquérir une table de ping-pong et une table multi jeux.

La société Heblad (Rouen) propose ces structures pour un montant de 5 000€ HT.

b) Discussion

Philippe Pierre explique que les jeux seront installés dans un 1^{er} temps près de la salle des sports et que dans un 2nd temps, la table de jeux sera déplacée dans la cour extérieure du nouveau lieu.

Réjane Lucas demande si les accessoires de jeux sont vendus avec les tables.

Philippe Pierre confirme qu'ils sont bien inclus avec les tables.

Denis Huger demande si un fauteuil roulant passe sous les tables.

Philippe Pierre pense que les tables sont étudiées en conséquence.

Philippe Le Coq dit que ces jeux viendront compléter les équipements actuels situés près de la salle de sports.

Denis Huger constate que les aménagements d'accessibilité de ces jeux près de la salle de sports n'ont pas encore été prévus.

Jean-Yves Loyer répond qu'il n'y aura pas grand aménagement pour le jeu qui est destiné à être déplacé au nouveau lieu.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise Heblad (Rouen) pour un montant de 5 000€ HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

1-3 Cheminement doux route du cimetière : plus-value (Délibération n°2023074)

a) Exposé

Dans le cadre du marché de travaux relatif à la création d'un cheminement doux route du cimetière signé avec la société SPTP (Ploufragan), cette dernière propose de remplacer le revêtement sable-chaux par un revêtement en stabex pour 840€ HT.

La plus-value représenterait 2,8% du marché initial.

b) Discussion

Jean-Yves Loyer précise qu'il reste à faire le revêtement. Il ajoute que SPTP propose un nouveau revêtement (stabex) dans lequel il y a un fixateur qui durcit pour un montant de 840€ HT. Il ajoute que ce prix comprend l'entrée de champ en bitume.

Philippe Pierre regrette que SPTP n'ait pas proposé cette solution dès le début. Il dit que le chantier est bien avancé, que SPTP a laissé le chantier « en plan » et que les véhicules ont roulé sur le cheminement doux.

Nicolas Letort dit qu'il aurait fallu mettre des piquets et du rubalise.

Philippe Pierre indique avoir trouvé des matériaux de récupération dans le sable et remblais.

Jean-Yves Loyer trouve que ces matériaux de récupération ne sont pas assez broyés.

Philippe Pierre rapporte avoir eu des premiers échos positifs sur ce cheminement doux.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la plus-value de 840€ HT au marché de travaux initial «création d'un cheminement doux route du cimetière » signé avec SPTP (Ploufragan),

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y afférentes.

1-4 Eglise : divers travaux campanaires (Délibération n°2023075)

a) Exposé

Dans le cadre de la maintenance annuelle campanaire de l'église, le prestataire Art Camp fait mention de travaux urgents à réaliser tels que le remplacement des tintements des cloches 2-3 et de l'armoire électrique des cloches non conforme.

Par ailleurs, divers travaux sont recommandés (traitement des battants et bélières des cloches, remplacement des brides, des moteurs de volée, etc...).

Art Camp propose de réaliser ces travaux pour : 6 340€ HT (installation campanaire) + 6 390€ HT (remplacement motorisation existante de volée des cloches) soit un total de 12 730€ HT.

Une option est proposée pour 1 880€ HT.

b) Discussion

Philippe Pierre informe qu'Enedis est passé ce jour pour augmenter la puissance électrique. Il ajoute que Michel Feron et Jean-François Pansart sont montés dans le clocher afin de se rendre compte des travaux à réaliser.

Philippe Pierre préconise de ne pas retenir l'option proposée par Art Camp vu que le tableau de commande des cloches fonctionne.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT les devis de travaux de la société Art Camp (Morieux) pour un total de 12 730€ HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer les devis.

II Finance

2-1 Tarifs communaux 2024 (Délibération n°2023076)

a) Exposé

La commission finance réunie le 29 novembre 2023 propose pour 2024 de réviser la grille des tarifs des salles municipales comme suit :

SALLE PLENALTA		
Type d'utilisation	Plénaltais 2024	Hors plénaltais 2024
<i>Journée (Retour clé à 11h le lendemain)</i>	185 €	365 €
<i>Cuisine (dont lave-vaisselle)</i>	83 €	83 €
<i>Week-end (retour clé à 17h le dimanche)</i>	254 €	473 €
<i>Cuisine (dont lave-vaisselle)</i>	83 €	83 €
<i>Théâtre / concert / loto / concours de cartes / fest-noz / vin d'honneur</i>	94 €	160 €
<i>Cuisine (boissons chaudes uniquement)</i>	41 €	41 €
<i>Housse mange debout (6 max) A rendre propres et sèches sous 72h</i>	30€	30€
<i>Si dégradation : remplacement à neuf (tarif pour 1 housse)</i>	60€	60€
<i>Absence de nettoyage</i>	210 €	210 €
<i>Forfait dépassement horaire</i>	50€	50€
<i>Nettoyage incomplet et/ou petites dégradations</i>	100€	100€
<i>Caution</i>	400 €	400 €

SALLE DU VERGER		
Type d'utilisation	Plénaltais 2024	Hors plénaltais 2024
<i>Journée en semaine (du lundi au vendredi)</i> <i>(Retour clé à 11h le lendemain)</i>	165 €	211 €
<i>Week-end (Retour clé à 17h le dimanche)</i>	251 €	314 €
<i>Vin d'honneur</i>	87 €	108 €
<i>Absence de nettoyage</i>	210 €	210 €
<i>Forfait dépassement horaire</i>	50€	50€
<i>Nettoyage incomplet et/ou petites dégradations</i>	100€	100€

<i>Caution</i>	400 €	400 €
----------------	-------	-------

JEUX DE BOULES COUVERTS	
Type d'utilisation	Plénaltais 2024
<i>Usage différent de son affectation principale</i>	50€
<i>Caution</i>	Néant

SALLE DE SPORTS (<i>hors usage sportif</i>)		
	Plénaltais	Associations plénaltaises
<i>Salle de sports</i>	355 €	Une mise à disposition gratuite par année civile. Toute autre mise à disposition sera facturée 100€.
<i>Hall d'entrée (<u>location sans vaisselle</u>)</i>		
Vin d'honneur	38€	
Buffet	46€	
Réunion / animation (à but non lucratif)	Gratuit	

SALLE DE SPORTS (<i>usage sportif</i>)	Associations plénaltaises	Associations extérieures
Tarif accès	Gratuit	20€ la séance ou forfait de 150€ les 10 séances
Caution badge	20€ / badge (2 badges maxi par association) Le(s) badge(s) sera(ont) restitué(s) obligatoirement à l'échéance de l'abonnement ou de la durée d'autorisation d'occupation de la salle	
Utilisation de la salle	1) Sur <u>demande écrite</u> (à renouveler si besoin avant le mois de septembre de chaque année) 2) Après autorisation et validation des créneaux horaires	

STADE DE FOOTBALL	
Type d'usage	Associations extérieures
La séance	20 €

SALLE DE MOTRICITE MAISON DES LOISIRS / SALLE DES FETES

Mise à disposition pour activités sportives des associations extérieures	5€ / séance
--	-------------

LOCATION DE MATERIEL

Type d'utilisation	Plénaltais
Petit mobilier	
Une table (<i>vieille table en bois</i>)	Gratuit
Une table (<i>en bois piètement vert</i>)	4€
Une paire de bancs (<i>vieux en bois</i>)	Gratuit
Une paire de banc (<i>en bois piètement vert</i>)	2€
Chaise en plastique	Gratuit
Vaisselle	
Forfait couvert complet (<i>pour 1 personne</i>)	0,50 €
Verre ou couvert (<i>l'unité</i>)	0,10 €
Remplacement vaisselle	
Assiette	4,30€
Tasse à café	3,50€
Plat	10€
Verre	2,60€
Couvert	2€

CONCESSION CIMETIERE

15 ans	80€
30 ans	120€

CONCESSION COLOMBARIUM

10 ans	320€
20 ans	480€
Caveautin (sans plaque) 10 ans	320€
Caveautin (sans plaque) 20 ans	480€

JARDIN DU SOUVENIR

Plaque (charge à la famille de la faire graver et fixer sur la colonne dédiée)	33€
--	-----

AUTRES TARIFS CIMETIERE

Caveau d'occasion (<i>après reprise</i>)	700€
Tarif journalier si dépôt > 30 jours dans le caveau provisoire	15€

b) Discussion

Stéphane Raoult propose d'augmenter en moyenne de 2,8% les tarifs communaux.

Philippe Pierre explique que désormais le tarif de location de la salle des fêtes n'inclut plus le lave-vaisselle. Pour en bénéficier, il faudra que le loueur prenne la cuisine.

Stéphane Raoult explique avoir supprimé le tarif d'accès à la salle des sports pour les particuliers puisque suite aux incivilités constatées, tous les badges délivrés aux particuliers ont été restitués en mairie. Il constate que depuis, il n'y a plus de problèmes d'incivilités dans la salle de sports.

Valérie Bonny demande si le projet de réouvrir la salle de sports aux particuliers est toujours en réflexion.

Stéphane Raoult répond qu'avant de réouvrir il faudra changer le système d'accès à la salle.

Réjane Lucas dit qu'il faudra être vigilant à ne pas louer les tables et bancs aux particuliers quand il y aura de grandes manifestations organisées par les associations.

Philippe Pierre explique que le centre de gestion des Côtes d'Armor avait fait le constat que les tarifs communaux des concessions « classiques » au cimetière étaient très bas par rapport à ceux pratiqués dans le département. Il ajoute que les reprises des concessions non renouvelées sont à la charge de la commune.

Nicolas Letort remarque que lorsqu'il y a de la place dans le cimetière, la reprise des concessions traine.

Nicolas Letort explique avoir acheté personnellement un caveau et monument d'occasion et que le coût est nettement moins élevé.

Stéphane Raoult explique que le tarif « caveau d'occasion » a été fixé afin d'offrir une solution moins onéreuse aux familles.

Philippe Pierre précise qu'il n'y a pas de garantie décennale dans le cas de la vente d'un caveau d'occasion.

Nicolas Letort pense que les caveautins seront plus prisés à l'avenir.

Philippe Pierre répond que cela dépend des communes car la marbrerie Briend l'a informé qu'à St Brandan les caveautins n'intéressent pas les familles.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs communaux 2024 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

2-2 Budget général : décision modificative n°3 (Délibération n°2023077)

a) Exposé

La commune a sollicité un maître d'œuvre pour l'agrandissement de l'atelier technique afin de créer des locaux sociaux.

Par ailleurs, des travaux campanaires pour l'église ont été validés.

Il convient d'ouvrir des crédits pour 2 800€ à l'opération 115 agrandissement atelier technique et 16 000€ pour l'opération 710 église.

Enfin, il convient d'ouvrir des crédits pour 5 000€ au chapitre 012 charges de personnel (recours à du personnel extérieur pour palier à la vacance d'un emploi au service administratif / remplacement – renfort aux services périscolaires).

Section d'investissement

Dépenses	DM n°3	Recettes	DM n°3
Opération non individualisées OPNI C/ 2313 Immob en cours de construction (réserve travaux)	- 23 800€	Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement	-5 000€
Opération 115 agrandissement atelier technique C/ 2313 immob en cours de construction	+ 2 800€		
Op 710 Eglise C/ 2313 immob en cours de construction	+ 16 000€		
Total	-5 000€	Total	-5 000€

Section de fonctionnement

Dépenses	DM n°3	Recettes	DM n°3
Chapitre 012 charges de personnel C/6218 Autre personnel extérieur	+ 5 000€		
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	-5 000€		
Total	0€	Total	0€

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget général.

2-3 Centre de loisirs du mercredi – rencontres inter-centres : participation au coût des spectacles (Délibération n°2023078)

a) Exposé

Les communes de Plaine-Haute, Le Foeil gèrent en régie le centre de loisirs du mercredi pendant la période scolaire. La MJC de Quintin gère le centre de loisirs pour les autres communes du bassin sud via le service commun enfance jeunesse créé par St Brieuc Armor Agglomération.

Souhaitant développer la transversalité entre les différents accueils de loisirs présents sur le territoire sud, trois temps forts inter-centres par an sont proposés par roulement sur chacune de ces communes :

- Carnaval au printemps
- Journée jeu avant l'été
- Spectacle de fin d'année avant Noël

Il a été convenu que la commune qui organise le temps fort prenne en charge le goûter de tous les enfants afin que ces derniers partagent le même repas.

Par ailleurs, une participation de 5€ / enfant sera facturée aux centres de loisirs invités afin de couvrir partiellement le coût du spectacle.

b) Discussion

Réjane Lucas informe qu'un spectacle de Noël avec des ballons a été proposé le 6 décembre dernier à la salle des fêtes.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les modalités d'organisation des rencontres inter-centres de loisirs,

FIXE la participation à 5€ / enfant pour chaque centre de loisirs invité.

III Personnel

3-1 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (Délibération n°2023079)

a) Exposé

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de ses agents publics.

Peuvent bénéficier de cette prime les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le conseil municipal détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Il est proposé :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300€

-De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois soit en janvier 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Le comité social territorial saisi le 27 novembre 2023 a rendu son avis le 30 novembre 2023.

b) Discussion

Philippe Pierre informe que tous les agents sont éligibles à la prime excepté la secrétaire générale. Il ajoute que Jean-Yves Lucas, retraité, en bénéficiera également.

Stéphane Raoult explique que la prime représentera un coût de 6 844€ pour 11 agents.

Nicolas Letort regrette que la prime ne soit pas versée automatiquement pour la fonction publique territoriale comme pour la fonction publique d'Etat et hospitalière.

Catherine Le Goaët dit que c'est un bon « coup de pouce » pour les agents.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

INSTAURE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,

AUTORISE Mr le Maire à procéder au paiement de cette indemnité en janvier 2024.

IV Administration générale

4-1 Cimetière : délégation du conseil municipal au maire et règlement intérieur (Délibération n°2023080)

a) Exposé

Par délibération du 8 juin 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire.

Vu l'article L2122-22 du CGCT, il est proposé de compléter les attributions déléguées par la suivante : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Par ailleurs, assistée du centre de gestion des Côtes d'Armor, la commune a rédigé un règlement intérieur qui prescrit l'ensemble des mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

b) Discussion

Philippe Pierre explique les différents types de concession. Il dit que la commune a la chance d'avoir un cimetière récent et propre. Il informe que 5 (ou 6) concessions seront à reprendre.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DELEGUE à Mr le Maire l'attribution de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

VALIDE le règlement intérieur du cimetière.

4-2 Réhabilitation de la salle des fêtes : création d'un comité de pilotage (Délibération n°2023081)

a) Exposé

Le conseil municipal réuni en séance plénière les 25 octobre 2023 et 4 décembre 2023 a pris connaissance du diagnostic et des scénarii de réhabilitation réalisés en octobre 2018 par le programmiste Vincent Verlain (Bruz) ainsi que de l'audit énergétique réalisée en décembre 2022 par QCS services (Carquefou).

Une visite sur site a également été organisée le 9 décembre 2023.

Suite à ces rencontres, il est proposé de lancer le projet de réhabilitation de la salle des fêtes et de créer un comité de pilotage dédié.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE un comité de pilotage « réhabilitation de la salle des fêtes »,

DESIGNE les membres de ce comité de pilotage à savoir : Philippe Pierre, Jean-Yves Loyer, Stéphane Raoult, Réjane Lucas, Philippe Le Coq, Michel Feron, Jean-François Pansart, Valérie Bonny, Denis Huger, Christine Toquet, Régine Oizel, Nicolas Letort.

V Questions diverses

Oeuvres d'art

Philippe Pierre informe avoir fait l'acquisition de 4 œuvres d'art (Art Terre) pour un montant de 1402,20€ TTC auprès de Rennes Enchères.

☞ Maison des loisirs – salle de motricité

Philippe Pierre informe avoir fait l'acquisition de 5 convecteurs électriques pour 1 469,99€ TTC à Bricomarché et remercie Michel Feron de les avoir installés en remplacement des anciens radiateurs énergivores.

☞ Ateliers numériques

Philippe Pierre informe que les 2 ateliers proposés étaient complets et qu'il y en aura d'autres en 2024.

☞ Population légale

Philippe Pierre informe que la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2024 passe à 1 719 habitants (contre 1 681 l'an passé).

☞ Commission cadre de vie - jardinières

Nicolas Letort explique que la commission cadre de vie souhaite fleurir le mur de l'enclos de l'église afin de proposer un fleurissement durant plusieurs saisons et non qu'au printemps comme actuellement. Pour cela, il conviendra d'acheter des jardinières avec réserve d'eau. Il est proposé d'en acheter 20 dans un 1^{er} temps et de réfléchir à leur fixation sur le mur de l'enclos (trous dans les joints ?).

☞ Branches route du Pont Jacquelot

Jean-Yves Loyer dit s'occuper des travaux d'élagage des arbres.

☞ Atelier technique

Philippe Pierre informe que les abords et l'atelier technique ont été triés et rangés par les agents.

☞ Robot de tonte

Philippe Pierre explique qu'un nouveau robot de tonte a été proposé par Bernard motoculture en échange du précédent qui ne donne pas satisfaction. Le nouveau robot est guidé par GPS (et non suivant un fil comme le 1^{er}). Il tond en ligne droite et plus rapidement (un terrain par jour). Il suggère d'accepter la proposition du fournisseur et de faire l'essai, même si la période n'est pas propice à la tonte.

☞ Abords des containers collectifs

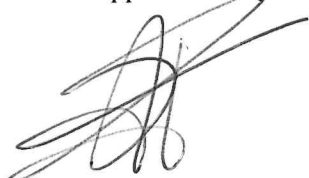
Au vu des déchets retrouvés au pied des containers collectifs, il est demandé à ce qu'un entretien des abords des containers soit fait plus régulièrement par les services techniques.

☞ Agenda

- Vœux à la population : 12 janvier 2024
- Repas agents –élus : 19 janvier 2024

Séance levée à 21h45

Le secrétaire de séance
Philippe LE COQ



Le président de séance
Philippe PIERRE



Liste des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2023

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2023072	Création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque : lancement de la consultation auprès des entreprises de travaux
2023073	Jeux extérieurs
2023074	Cheminement doux route du cimetière : plus-value
2023075	Eglise : divers travaux campanaires
2023076	Tarifs communaux 2024
2023077	Budget général : décision modificative n°3
2023078	Centre de loisirs du mercredi – rencontres inter-centres : participation au coût des spectacles
2023079	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
2023080	Cimetière : délégation du conseil municipal au maire et règlement intérieur
2023081	Réhabilitation de la salle des fêtes : création d'un comité de pilotage